

(1)

(N° 9.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 1862.

Crédit supplémentaire de fr. 345,163-08 au budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice de 1862.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842, on doit accorder sur le trésor public les subsides nécessaires pour suppléer à l'insuffisance des ressources locales et des allocations provinciales applicables aux dépenses ordinaires de l'instruction primaire.

Une somme de fr. 1,332,189-49 a été votée au budget de 1862, pour mettre mon Département à même de remplir les obligations de l'État, relatives à cette même année.

Lorsqu'il a proposé la somme de fr. 1,332,189-49, le Gouvernement ne connaissait pas exactement l'étendue des besoins, et dans les notes explicatives fournies à l'appui du projet de budget (Documents parlementaires, supplément au n° 82, p. 55), il s'est réservé de demander, le cas échéant, un crédit supplémentaire.

Maintenant que les budgets scolaires sont tous approuvés, l'on sait à quoi s'en tenir sur le montant des subsides à accorder.

Il résulte des évaluations des autorités locales et provinciales que, pour assurer la marche régulière du service, il faudra faire les dépenses ci-après :

<i>A.</i> Indemnités pour l'instruction des enfants pauvres dans les écoles privées adoptées.	fr. 345,289 43
<i>B.</i> Traitements et émoluments du personnel dans les écoles communales	3,857,338 88
<i>C.</i> Loyer de bâtiments d'école, indemnités de logement aux instituteurs dans les communes qui ne fournissent pas une maison d'habitation; menu entretien du mobilier classique et des locaux d'école; fournitures classiques aux enfants pauvres, et chauffage des écoles	698,186 84
<i>D.</i> Rappel des dépenses arriérées.	59,067 30
Total	fr. 4,959,882 45

Les ressources locales sont :

<i>A.</i> Fondations, legs, souscriptions et dons volontaires. fr.		36,370 99	
<i>B.</i> Allocations des bureaux de bienfaisance.		247,938 33	
<i>C.</i> Allocations votées par les communes		1,868,523 06	
<i>D.</i> Rétributions scolaires		773,936 07	
<i>E.</i> Rappel des sommes non employées sur les allocations des exercices antérieurs.		104,920 23	
Total fr.		3,033,910 88	
Déficit fr.		1,923,971 37	
Les provinces allouent.		248,619 »	
De sorte qu'il reste à la charge de l'État fr.		1,677,352 37	
La somme portée au budget de mon Département est de		1,332,189 49	
Il manque donc, pour parfaire la quote-part d'intervention de l'État, fr.		545,163 08	

Le projet de loi ci-annexé a pour objet l'allocation d'un crédit supplémentaire de pareille somme.

Comparées à celles de 1861, les évaluations de 1862 présentent une augmentation de fr. 463,367-93. La plus grande partie de cette augmentation, soit fr. 363,036-48, est destinée aux traitements du personnel enseignant. Les conseils communaux pourront donc améliorer la position des instituteurs, conformément au vœu des Chambres Législatives et du Gouvernement.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.

Leopold,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter en notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice de 1862, fixé par la loi du 17 mars dernier (*Moniteur* n° 79), est augmenté d'une somme de trois cent quarante-cinq mille cent soixante-trois francs huit centimes (fr. 345,163-08), à ajouter à l'art. 101, pour compléter la part contributive de l'État dans les dépenses du service annuel ordinaire de l'enseignement primaire.

ART. 2.

Le crédit susmentionné sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1862.

Donné à Laeken, le 10 novembre 1862.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
